



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 02/12/2024

Délibération n° AP-2024-109 – Demande d'exonération d'octroi de mer au titre des activités de recherche : SAS HYFLEX

L'an deux mil vingt quatre et le lundi 02 décembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Sergina TELON, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Mirta TANI a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Benféline WAARHEID a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents :

M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Audrey MARIE, M. Boris CHONG-SIT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Jocelyn Roger THERESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée et notamment le 2° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu la délibération n°AP-2018-4 du 29 mars 2018 portant « Modification du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et/ou d'enseignement » ;

Vu le rapport n° AP-2024-112-9 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2024-112-9

ARTICLE 1 : ACCORDE le bénéfice de l'exonération de l'octroi de mer à la SAS HYFLEX pour l'importation des équipements repris ci-dessous :

Positions Tarifaires	Libellés
8418 30 80	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité > 400 l mais <= 800 l
8419 20 00	Stérilisateur médico-chirurgical ou de laboratoire
8419 89 10	Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi
8419 89 30	Appareils et dispositifs de métallisation sous vide
8419 89 98	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
8421 39 25	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
8436 21 00	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture
8462 19 10	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets, à commande numérique (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée)
8462 19 90	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée et à commande numérique)
8479 82 00	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
9403 89 00	Meubles en autres matières, y compris l'osier ou en matières simil. (sauf en bambou, rotin, métal, bois et matières plastiques ainsi que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)
9406	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées

L'octroi de mer régional reste dû au taux prévu dans le Tarif Général des Taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM).

ARTICLE 2 : L'exonération est accordée pour une période déterminée courant de la date d'opposabilité de la présente délibération au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

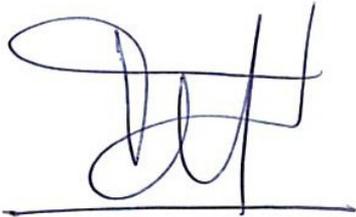
47 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZARE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 2 décembre 2024.

Date d'envoi en préfecture : 03/12/2024
Date de retour préfecture : 03/12/2024
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20241202-
Imc173767-DE-1-1
Publiée le : 03/12/2024

Le Président



Gabriel Serville